

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-10850/21/BM

■ **Approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques"**

9818

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques (ou CTD EnRR thermiques) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Pour donner suite à cet engagement, la Métropole a approuvé, par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, une demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre de ce contrat. Cette demande de subvention tient lieu d'engagement de la Métropole sur des objectifs chiffrés et la décision de financement que l'ADEME consentira à la Métropole vaudra Contrat territorial de développement des EnRR thermiques.

Le CTD EnRR thermiques, d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, consiste pour la Métropole à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, services métropolitains, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...) dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du

Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

La Métropole va pour cela prendre la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire mais pas ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Il faut donc conclure avec l'ADEME une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du « Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques ».

Une opération d'investissement est créée pour la réalisation de ce contrat (2022000300 – Appui au développement énergie renouvelable et récupération thermique)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 et notamment son article 40 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis conforme du comptable public.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques (EnRR) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est conclu entre la Métropole et l'ADEME ;
- Que dans ce cadre la Métropole va prendre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets (pour les projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire et non pas ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de

- l'ADEME) ;
- Qu'il convient pour cela de conclure avec l'ADEME une convention de mandat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du « Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques » ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement sur le budget principal 2022 et les suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération 2022000300 - Sous politique : G911.

La recette correspondante est constatée en section investissement sur le budget principal 2022 et les suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence –Chapitre 13- - Sous politique G911 [selon CT]

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT